
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 18 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme BONTE Doriane donnant pouvoir à Mme TALES MERIL Sandrine, Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. ROUXEL Jean-Luc donnant pouvoir à M. PONCELET Michel.

Secrétaire de séance : M. PONCELET Michel

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité après les remarques suivantes au sujet du projet de Plan local d'urbanisme :

- M. PONCELET pense qu'il y a une contradiction entre les objectifs et le zonage proposé et souhaite que le terrain de l'Espérance reste constructible pour des réalisations communales.
- M. le Maire répond que ce terrain n'était pas constructible avant et qu'il ne souhaite pas le rendre constructible. Les Personnes publiques associées ont indiqué que les terrains constructibles sont des terrains urbanisés et urbanisables. M. le Maire rappelle les objectifs du SCOT et de la loi ALUR qui sont de préserver les espaces agricoles. Pour rendre constructible le terrain de l'Espérance, il faudrait y amener l'eau, l'électricité et le tout à l'égout. M. le Maire ajoute que construire une salle des fêtes sur ce terrain serait inutile du fait que la commune va acquérir le bâtiment du foyer rural. M. le Maire souhaite que le terrain de l'Espérance soit destiné à des jardins partagés.
- M. PONCELET pense qu'il serait préférable que les zones internes de la commune soient classées en 1AU et les zones les plus éloignées en 2AU.
- M. le Maire ne souhaite pas que tout soit constructible dans le même temps. Il faut étaler l'urbanisation dans le temps pour pouvoir suivre les objectifs fixés et mettre en place des équipements en fonction de l'évolution de la population.

Décisions modificatives chapitre 012

Versement d'une indemnité d'aide au retour à l'emploi.

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
24 500 €	<u>Chapitre / compte 022</u> – dépenses imprévues	<u>Chapitre 012</u> – Charges de personnel <u>Compte 6411</u> Personnel titulaire
MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
9 710 €	<u>Chapitre 011</u> – Charges à caractère général <u>Compte 60632</u> – Fournitures de petit équipement (4 000 €) <u>Compte 60611</u> – Eau et	<u>Chapitre 012</u> – Charges de personnel <u>Compte 6411</u> Personnel titulaire

	assainissement (4 000 €) <u>Compte 60612 – Energie- électricité (1 710 €)</u>	
--	--	--

Unanimité

Décision modificative opération « Travaux de voirie »

Suite à la remise en état de la route « Les Gâts » après dégradations.

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
1 130 €	<u>Opération 10113 – Désherbeur mutualisé</u> <u>Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie</u>	<u>Opération 10005 – Travaux de voirie</u> <u>Compte 2151 – Réseaux de voirie</u>

Unanimité

Décision modificative opération « Rue Octave de Bénazé »

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
30 000 €	<u>Opération 10104 – Mise en accessibilité PMR</u> <u>Compte 21735 – Installations générales</u>	<u>Opération 10105 – Rue O. de Bénazé</u> <u>Compte 2151 – Réseaux de voirie</u>

Unanimité

Décisions modificatives « intégration des frais d'insertion »

Les frais d'insertion référencés ci-après ont été suivis de travaux et doivent donc être transférés du compte 2033 aux comptes 2128 et 2188.

COMPTE	DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE PROVISOIRE	N° INVENTAIRE DEFINITIF	DATE ACQUISITION	ANNEE MISE EN SERVICE	VALEUR BRUTE
2033	INSERTION ANNONCE BOAMP TERRAIN MULTISPORTS	90004868195811	2015/TERRAINMULTISP/001	11/12/2014	2015	108
2033	INSERTION ANNONCE BOAMP CHAUDIERE	90005156221611	2016/CHAUDIERE/001	14/10/2015	2016	108

Décision modificative (terrain multisports)

Budget commune	DESIGNATION	INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 Compte 2033	Frais d'insertion				108
Chapitre 041 Compte 2128	Autres agencements et aménagement de terrain		108		
TOTAL			108		108

Décision modificative (chaudière)

Budget commune	DESIGNATION	INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 Compte 2033	Frais d'insertion				108
Chapitre 041 Compte 2188	Autres immobilisations corporelles		108		
TOTAL			108		108

Unanimité

Clôture du budget lotissement Les Houssais 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de clôturer le budget Lotissement Les Houssais 2 au 1^{er} janvier 2016 ;
- DIT que l'excédent de 99 723,92 € sera transféré dans le budget de la commune ;
- DIT que cette délibération sera transmise à la trésorerie de Tinténiac afin de mettre à jour les éléments de gestion financière de la commune.

Décisions modificatives budgets lotissements

Afin de pouvoir clôturer les budgets des lotissements, les décisions modificatives suivantes sont nécessaires :

Budget lotissement Les Houssais 1

Régularisation de TVA

IMPUTATION	DESIGNATION	FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 65 Compte 658	Charges diverses de gestion courante		1,45		
Chapitre 75 Compte 7552	Prise en charge du déficit du budget annexe				1,45
TOTAL			1,45		1,45

Le Conseil municipal approuve donc la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe.

Budget lotissement Haute-Feuille

Le budget 2016 présente une dépense de fonctionnement de 22 425,73 € au compte 71355 et une recette d'investissement de 22 425,73 € au compte 3555. Or, la balance de compte constate un stock de terrains en cours de 22 425,73 € (au compte 3351) et non de terrains aménagés.

Décision modificative - Section d'investissement / Recette

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
22 425,73 €	<u>Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert entre section</u> <u>Compte 3555 – terrains aménagés</u>	<u>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section</u> <u>Compte 3351 - terrains</u>

Décision modificative - Section de fonctionnement / Dépense

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
22 425,73 €	<u>Chapitre 042</u> - Opération d'ordre de transfert entre section <u>Compte 71355</u> – variation des stocks de terrains aménagés	<u>Chapitre 042</u> – Opération d'ordre de transfert entre section <u>Compte 7133</u> - variation des en-cours de production de biens

En raison de la vente du dernier lot et afin de transférer le résultat de l'opération sur l'exercice 2016, la décision modificative suivante est nécessaire :

Décision modificative pour crédits supplémentaires :

➤ Section de fonctionnement / Dépenses :

Compte 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes » : + 46 473,59 €

➤ Section de fonctionnement / Recettes :

Compte 7015 « ventes de terrains aménagés » : + 46 473,08 €

Compte 758 « produits divers de gestion courante » : + 0,51 €

Unanimité

Régularisation des amortissements de la subvention versée à HLM La Rance

La trésorerie demande au Conseil municipal de régulariser les amortissements de la subvention HLM La Rance. Au regard de sa mise en service et de sa durée d'amortissement, cette subvention comptabilisée au compte 204182 (Autres organismes publics – bâtiments et installations) aurait dû être amortie en totalité de 2008 à 2013.

N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORTS ANTERIEURS	AMORT. ANNUEL THEORIQUE	CUMUL AMORT. THEORIQUE fin 2015	AMORTISS 2016 Théoriques	Vos Ats T n° 112 Mdt n° 556
2008/SUBVENTION/001	SUBVENTION HLM LA RANCE	31/07/2008	5	3 060,00	1 836,00	612,00	3 060,00	612,00	612,00

La trésorerie demande au Conseil municipal de valider l'opération suivante :

Régularisation des amortissements non comptabilisés sur exercices antérieurs :

Crédit (-) Cpte 1068 et Crédit (+) Cpte 2804182 pour

612,00

Unanimité

Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales (vente de fruits et légumes)

Vu la demande de M. COLLET (EURL Armor Primeur) qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les vendredis matins, en vue d'exercer son activité de vente de fruits et légumes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour.

Acquisition du bâtiment du Foyer rural

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 26 février 2016, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour l'acquisition du bâtiment du foyer rural. Monsieur le Maire présente le projet de convention de vente avec l'association « Le Foyer rural » et demande au Conseil municipal d'approuver le prix d'acquisition de 70 000 €. Le projet de convention a été présenté en Commission Finances du 21 novembre 2016.

M. PONCELET fait remarquer que la convention va, en effet, permettre à l'association de continuer à fonctionner et que l'espace va revenir à la commune donc un aménagement sera possible entre les deux écoles. Cependant, il aurait été mieux de demander une estimation aux Domaines, de tenir compte des subventions versées à l'association et du coût des charges annuelles, et de demander une expertise du bâtiment.

M. le Maire répond qu'un diagnostic (amiante et plomb) est prévu. M. le Maire précise que, durant la construction des vestiaires, M. PONCELET n'a jamais évoqué le coût de fonctionnement de ce bâtiment.

M. PONCELET ajoute que cette mise à disposition de la salle aux associations est contraignante pour la commune et permettra donc peu de rentrées d'argent. Enfin, la convention ne fixe pas de date limite. Une durée de trente ans, par exemple, pourrait éviter que travailler sur ce bâtiment soit compliqué pour la municipalité.

M. GORON répond que les architectes seront passionnés de pouvoir travailler sur un tel bâtiment. La convention va dans le sens de la conservation du patrimoine.

Mme LEGAULT-DENISOT ajoute que sans l'engagement de la commune de maintenir au moins deux façades du bâtiment, l'association n'aurait pas accepté l'accord.

M. le Maire explique que les Domaines auraient peut-être fixé un prix plus élevé. Le foyer est en état de fonctionnement. Des travaux seront nécessaires mais le coût total sera moins élevé que la réalisation d'une salle neuve. M. le Maire a préféré convenir d'un prix directement avec l'association. Il est normal qu'une salle des fêtes serve aux associations. Des tarifs de location seront fixés.

M. PONCELET répond que des chiffres auraient permis de justifier le prix et d'informer la population. Des frais seront peut-être à engager selon le résultat du diagnostic.

M. GORON affirme que la construction d'une salle neuve serait quand même beaucoup plus coûteuse.

M. PONCELET précise que c'est la démarche qui est discutée et émet des réserves sur les conditions de cette vente.

M. le Maire et Mme LEGAULT-DENISOT répondent que c'est une démarche de dialogue qui sera expliquée à la population.

M. GORON ajoute que faire appel aux Domaines aurait pu avoir pour conséquence de léser l'une des parties. Grâce à cet accord, l'association va pouvoir perdurer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET, et pouvoir de M. ROUXEL) :

- Approuve le projet de convention et accepte d'acquérir le bâtiment du Foyer rural au prix de 70 000 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Mme TALES MERIL rappelle que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été présenté en Commission Finances du 4 octobre 2016 et au Conseil municipal le 14 octobre 2016. Le Comité technique a donné son avis dans sa séance du 7 novembre 2016. Le projet a, à nouveau, été présenté en Commission Finances le 21 novembre 2016.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la

manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

- Les bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 1 an d'ancienneté.

- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

- Catégorie A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale des services / Secrétariat général	5 000	9 000	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'accueil, agent de gestion administrative	1 000	4 000	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- 1- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice ;
- 2- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans ou au plus tard tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, dans le respect du principe d'équité.

- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE est maintenu en cas de :

- congés maternité, paternité, adoption ;
- arrêts liés à des accidents de travail ou des maladies professionnelles.

Le versement se poursuivra en suivant le sort du traitement en cas de :

- congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie

- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel (1/12^{ème} chaque mois) à partir de 2017.

Cependant, pour 2016, le versement se fera en décembre après déduction des primes déjà perçues au cours de l'année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

- Les bénéficiaires du C.I.

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 1 an d'ancienneté.

- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la présente délibération.

1- les critères et sous-critères suivants :

✓ Résultats professionnels et réalisation des objectifs

- a) Fiabilité et qualité du travail effectué
- b) Implication dans le travail et ponctualité
- c) Respect des normes et des procédures, application des consignes et directives données

✓ Compétences professionnelles et techniques

- a) Connaissances réglementaires, techniques et savoir-faire
- b) Rigueur et méthode, capacité à s'organiser
- c) Autonomie et capacité à rendre compte

✓ Qualités relationnelles

- a) Respect des relations hiérarchiques
- b) Travail en équipe
- c) Respect des valeurs du service public, discrétion

✓ Capacité d'encadrement ou d'expertise ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

- a) Pilotage d'équipe : planification, délégation, contrôle, et identification des besoins en formation
- b) Capacité à faire circuler les informations
- c) Capacité à prévenir et à gérer les conflits

2- Précision sur l'application des critères :

Les trois premiers critères s'appliquent à tous les agents. Le quatrième critère s'applique uniquement au groupe 1 - catégorie A.

- **Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale des services / secrétariat général	200	500	6 390 €

- **Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'accueil, agent de gestion administrative	50	240	1 260 €

- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Le versement du C.I. sera effectif à la condition que l'agent ait été évalué par son supérieur hiérarchique.

Le versement est suspendu en cas de :

- congés maternité, paternité, adoption ;
- arrêts liés à des accidents de travail ou des maladies professionnelles ;
- congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie

Les jours d'absence pour les cas mentionnés ci-dessus seront déduits dans la limite du plafond minimal. L'agent percevra donc au moins le montant minimal annuel fixé, au prorata de son temps de travail.

- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel (en une seule fois) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions concernant l'I.F.S.E. prendront effet au 1^{er} décembre 2016.

Les dispositions concernant le C.I. prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. le Maire expose l'avis du Comité technique puis le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre en place le RIFSEEP dans les conditions définies ci-dessus.

Exonération de la taxe d'aménagement pour les organismes d'habitations à loyer modéré

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les organismes d'habitation à loyer modéré à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- DIT que la présente délibération est reconductible sauf renonciation expresse.

Extension-restructuration du pôle restauration scolaire : approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 26 février 2016, le 20 mai 2016 et le 16 septembre 2016 pour approuver le projet, valider le choix de l'architecte, autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec IC.AR et valider l'esquisse.

M. le Maire et M. RAMBERT présentent l'avant-projet sommaire relatif à l'extension-restructuration du pôle restauration scolaire. L'estimation du coût des travaux s'élève à 693 000 euros HT pour une surface de 681,07 m² dont 107,30 m² de préau. Le Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est de 53 300 € HT et deviendra définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD (avant-projet définitif) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

M. le Maire précise que des modifications vont être apportées afin de réduire les coûts. Les éléments suivants sont traités : les cloisons doubles, les vestiaires, le parking (arrêt minute), les baies vitrées de la salle de motricité, les nuisances en période scolaire, le calendrier, les subventions possibles, la non-utilisation de bois exotique. Un chemin piétonnier sera aménagé pour relier les deux écoles et l'espace ludique.

M. PONCELET exprime son souhait d'une extension côté Est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET, et pouvoir de M. ROUXEL),

- valide l'avant-projet sommaire relatif à l'extension de la cantine scolaire, dont le coût des travaux est estimé à 693 000 euros HT.
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier.

Renouvellement de la mission d'assistance technique avec le Département

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 700 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 € / habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours par an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du Code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26 décembre 2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au Code des marchés publics.

M. le Maire précise que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2016. Après transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes, la convention fera l'objet d'un avenant avec la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget Assainissement.

Candidature à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Cadre réglementaire

- Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV)
- Appel à projets du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 2 août 2016, pour de nouveaux territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Projet :

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte a pour principaux objectifs de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40% des émissions en 2030, par rapport à 1990,
- Diminuer de 30% de la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030,
- Ramener la part du nucléaire à 50% de la production d'électricité d'ici à 2025,
- Porter à 32%, en 2030, la part des énergies renouvelables de la consommation énergétique finale,
- Diviser par deux la consommation finale d'énergie d'ici à 2050,
- Multiplier par deux d'ici 2030 la part de la production d'énergies renouvelables pour diversifier les modes de production d'électricité et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

Les implications pour les collectivités sont entre autres :

- L'exemplarité énergétique et environnementale des nouvelles constructions,
- Le renouvellement des véhicules avec au moins 50% de véhicules propres,
- La mise en place d'actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie.

Pour mettre en œuvre ces changements, le ministère de l'environnement a lancé un appel à projets pour créer les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Ces territoires constituent une forme d'avant-garde de collectivités pionnières, capables de passer rapidement à la mise en œuvre des principaux axes de la loi de transition énergétique.

Au 1er août 2016, l'appel à projets a mobilisé 331 territoires sur le territoire français sur les 500 attendus. Le fonds de transition énergétique mobilise 750 millions d'euros sur 3 ans, gérés par la caisse des dépôts et consignations. Pour un territoire lauréat, cette inscription permet de bénéficier d'une aide de l'État de 80 % sur des actions liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution de la consommation d'énergies fossile ou l'augmentation de la part des énergies renouvelables. Des actions concrètes peuvent être financées comme la rénovation thermique d'un bâtiment public, l'achat de véhicules électriques, l'éclairage public...

Les candidats doivent présenter un ensemble d'actions représentant un investissement global de 625 000 €, et pouvant être engagées financièrement dès cette année. Une enveloppe de 500 000 € d'aides par territoire est donc possible, sous réserve que la candidature soit retenue. Trois avenants peuvent venir renforcer le dispositif sur les 3 ans de la convention, soit une aide potentielle de 2 millions d'euros par territoires pour un investissement de 500 000 €.

La Communauté de communes Bretagne romantique, accompagnée de la DDTM, répond à cet appel à projets avec 7 grandes actions identifiées et pouvant être engagées rapidement :

1. Les déplacements (actions liées au covoiturage, aux déplacements doux, aux déplacements groupés)
2. Les véhicules électriques (acquisition de véhicules électriques communautaires et communaux)
3. Les vélos à assistance électrique (mise à disposition auprès de la population et entretien de VAE)
4. L'écocitoyenneté (promotion du covoiturage, guide sur les économies d'énergie)
5. Le patrimoine public (amélioration énergétique des bâtiments et éclairages publics et exemplarité)
6. La biodiversité (préservation du paysage bocager, gestion des espaces verts,...)
7. Les énergies renouvelables (étude méthanisation, développement du photovoltaïque)

L'appel à projets concerne également des actions communales : dans ce cas, une convention unique, conjointe entre la Communauté de communes et les communes volontaires, est présentée au Ministère de l'Environnement. Elle mentionne toutes les actions recensées, y compris communales et le nom des bénéficiaires. Les communes sont bénéficiaires individuellement de l'aide et portent chacune leur projet.

Dans un premier temps, la convention recense les besoins des communes pour :

- le renouvellement des véhicules diesel pour des véhicules électriques,
- l'acquisition d'équipements électriques en remplacement du matériel thermique pour l'entretien des espaces verts
- l'accompagnement à la gestion différenciée des espaces verts.

Dans un second temps, des avenants pourront être présentés pour inscrire des actions :

- sur les bâtiments communaux (rénovation énergétique, photovoltaïque...)
- sur l'éclairage public (passage au LED),
- sur la création de liaisons douces pédestres / cyclistes.

M. le Maire présente les projets qu'il a transmis à la Communauté de communes pour Meillac. Ces projets portent sur la restauration de la salle des fêtes « Foyer rural » (ex : panneaux solaires, récupération d'eau de pluie) ; remplacement du véhicule communal utilisé par le service technique par un véhicule électrique ; remplacement du matériel du service technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de candidater avec la Communauté de communes pour l'appel à projets proposé par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 2 août 2016, pour de nouveaux territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en tant que commune bénéficiaire dans le cadre d'une convention unique,
- d'approuver le programme d'actions pour un montant d'investissement fixé à 650 000 € HT.

Rapport sur l'eau 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac.

INFORMATIONS :

➤ Réhabilitation d'une cloison à l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle que l'une des cloisons du bâtiment de l'école primaire, suite à un problème d'étanchéité, présente une dégradation importante sur l'ensemble de la façade Sud. Des travaux sont donc nécessaires.

Par courrier du 6 octobre 2016, M. le Maire a envoyé un courrier de demande de devis à cinq entreprises :

- BL Enduiseur (Bonnemain) ;
- FLAUX Yannick (Combourg) ;
- HAREL Denis (Combourg) ;
- ISO PLAQUES (Québriac) ;
- SARL PIRON Lionel (Meillac).

Les entreprises avaient jusqu'au 7 novembre 2016 pour transmettre un devis.

Deux entreprises ont répondu :

- ISO PLAQUES (Québriac) pour 5 420 € HT soit 6 504 € TTC.
- SARL PIRON Lionel (Meillac) pour 3 854,38 € HT soit 4 625,26 € TTC.

Le devis de SARL PIRON Lionel a été retenu pour un montant de 4 625,26 € TTC.

- Lotissement des Docteurs PELE : début des travaux ;
 - Couverture de l'église et salle de sports : visite de contrôle effectuée par l'entreprise David DENIS ;
 - Salle de sports : vol d'un défibrillateur ;
 - Dispositif anti-intrusion installé à l'école ;
 - Terrain de football : travaux des tribunes en cours ;
 - Des abribus ont été rénovés en campagne ;
 - Les travaux de l'église vont commencer.
-
- M. le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur la question d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). M. le Maire précise que le transfert de cette compétence à la Communauté de communes aura pour conséquence la perte d'une autonomie sur l'orientation de la commune, la désignation des terrains, le droit de

préemption. M. BRIVOT explique que chaque commune a sa propre histoire, ses valeurs et sa culture et que cela peut être pris en compte dans l'élaboration d'un PLUi. M. PONCELET dit que le PLU est déjà encadré notamment par le SCOT, mais la commune gardera la compétence de signature des permis de construire et le zonage. M. BRIVOT pense qu'il faut que les communes s'accordent pour mettre en place le PLUi dans les meilleures conditions avant qu'il soit imposé de façon réglementaire. Il faut utiliser le débat démocratique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.